

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour répondre à l'enquête publique concernant le projet de révision du PLU, voici quelques réflexions et positions.

### **OAP 2 :**

Il est écrit :Préserver l'attractivité touristique de Valloire :  
- *par la diversification des hébergements touristiques par une montée en gamme.*

Sans doute faut il diversifier les hébergements touristiques car ceci peut donner une ouverture supplémentaire ; mais n'oublions pas ce que nous sommes (une station village), ce sur quoi nous communiquons (station village, station familiale, village à dimension humaine, village authentique....).

### **OAP 3 :**

L'OAP 3, Implantation d'un Club Med pose de nombreuses questions.

- Une complète antinomie entre ce qu'est Valloire (station, village), l'image que l'on utilise pour en faire la promotion (station authentique, taille humaine, nature préservée,...) et la nature de ce projet (son volume, son public annoncé, son empreinte carbone, ses impacts irréversibles sur les différents aspects écologiques au sens large, son intrusion dans la SEM) .
- Pour qu'un rapport de compatibilité existe entre le SCOT et un PLU associé, ce dernier doit respecter une obligation de non contrariété aux aspects essentiels du SCOT.

Dans le point 7 Défi 1 du SCOT, il est écrit ceci :

### **1.2 ORIENTATION N° 2 : PRESERVER ET VALORISER LES GRANDS ET MICRO PAYSAGES DE MAURIENNE.**

*Le diagnostic qualifie la Maurienne comme une vallée juxtaposant une mosaïque d'espaces ou d'entités et un étagement de paysages.*

*Certains de ses sites ou espaces sont déjà protégés, inscrits ou classés, et font l'objet de mesures de protection. Il s'agit du Coeur du Parc National de Vanoise, des Cirques glaciaires des Sources de l'Arc, du Lac du Mont-Cenis, du Mont-Thabor, du Col et de la route du Galibier, des Cols du Glandon et de la Croix de Fer ainsi que leurs abords.....*

*Dans les sites et espaces paysagers remarquables, c'est le principe d'inconstructibilité qui prévaut, sauf exceptions, et sous conditions, pour pérenniser leur vocation naturelle, forestière ou agricole. Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer les conditions de nature à assurer le respect et la protection de ce patrimoine paysager d'intérêt Maurienne, en lien avec les communs, le cadre de vie des habitants et l'économie locale, notamment agricole et touristique.*

Il y a donc opposition entre ce qui est acté dans le SCOT et ce qui est prévu dans ce PLU à l'OAP 3 ; Les bonnes intentions sont là, mais ce ne sont que des paroles puisqu'on n'en tient pas compte !!

### Reprenons les principes d'urbanisation de l'OAP 3 (page 23):

Ce paragraphe définit des souhaits et laisse la place à bien des interprétations, il est écrit: *L'architecture devra respecter les morphologies du bâti du secteur.* Si on prend la dernière construction importante (UCPA), elle a sans doute des performances énergétiques, mais aucune ressemblance avec le bâti environnant (malgré le regard des bâtiments de France avec la chapelle St Pierre). Qu'en sera-t-il du Club Med qui a ses moyens de pression ?

Concernant l'aspect environnemental et risques : Les mots employés sont : *Eviter, limiter, des mesures seront prises, rechercher* ; il n'y a aucune contrainte dans les termes employés donc pas d'obligation de résultat.

Concernant les énergies : rien de plus que du bon sens, ces bâtiments sont déjà sous la RT 2020. La couverture de 50% des besoins en énergie est demandée, mais avec une porte de sortie donc encore sans obligation de résultat.

### Domaine skiable

D'autre part, le projet Club Med inclut l'extension du domaine skiable du Crey du Quart vers le Pas des Griffes. Cette extension n'apportera pas de réelle plus value au domaine existant : Qui, dans nos clients actuels, nous demande plus de surface skiable ? Quasiment personne. Nos 150 km de pistes font la satisfaction de notre clientèle de base (il n'y a pas de montée en altitude donc pas d'arguments liés au réchauffement climatique) ;

D'autre part, les activités d'été se verraient amputer d'une surface importante car chacun sait que le vacancier qui recherche le côté nature ne va pas se balader dans les secteurs équipés pour le ski alpin (remontées mécaniques, terrassements,...)

Par contre, avec l'augmentation du domaine, il y aura l'augmentation des coûts, donc du prix des forfaits, qui lui sera payé par tous, mais de façon moindre par le Club Med qui aura des tarifs négociés (mais qui resteront confidentiels, comme dit en réunion publique !!).

### Réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est maintenant reconnu par tous : Ces effets sont notre quotidien et nous savons que son inertie est très importante. Nous devons donc réduire ses causes au plus vite et nous adapter aux changements induits.

- Réduire ses causes : Le Club Med nous dit, pour asseoir sa constance de remplissage, que 60% de ses clients viennent de l'étranger. Ce qui veut dire long parcours en bus, mais plutôt en avion ; et très souvent les 2. Tout le monde connaît l'impact des transports sur le réchauffement climatique. Où est la conscience collective dans cette démarche ? Faut-il croire à une pseudo compensation carbone de la part d'une société dont le but est de dégager une marge la plus importante possible ?
- S'adapter aux changements induits : certainement pas en augmentant le domaine skiable. Il faudrait plutôt diversifier les propositions d'activités, liées à la neige ou non, pour répondre aux attentes exprimées de notre clientèle actuelle.

### Commercialisation

Cette période de contrainte sanitaire liée au Covid apporte un nouvel élément à charge.

- Les liaisons entre pays sont mises à rude épreuve. Nous avons vu comment les lieux tributaires des clientèles étrangères ont vécu l'été 2020. Si Valloire et les villages similaires s'en sortent plutôt bien, c'est grâce à leur clientèle nationale. Que fait le Club Med dans cette situation ? il fait de la pub au niveau national à la TV pour remplir ses centres (ce qu'il fait pour l'hiver 2020/2021), au détriment..... des autres types d'hébergements !!

### Pérennité de l'infrastructure

Les résidences de tourisme ont été les biens venues les 9 premières années de leur existence puisque la défiscalisation obligeait à la location. Maintenant se pose le problème des lits froids dans ces résidences. Si on rapporte ce problème au Club Med, il n'y aura pas de milieu ; ce sera tout ou rien : ou il fonctionne et est rentable, soit il ne l'est plus et le Club Med se retire (il n'y a pas à ma

connaissance de contrainte de durée minimum). Que fera t on de bâtiments pareils qui ont été conçus pour une utilisation spécifique ? Y aura t il des promoteurs suffisamment solides pour réhabiliter ces locaux ? Pour mémoire, rappelons-nous du coût faramineux de la déconstruction d'un parking à Valmeinier.

D'autres points pourraient aussi être développés comme les coûts induits à la charge de la commune, les hypothétiques emplois permanents, l'ouverture 4 saisons, les retombées financières pour les commerçants. ...

Ce projet n'est pas maîtriser par la commune : Le PLU ne doit pas autoriser une telle construction, c'est un projet dangereux et contre productif.

Merci de l'attention que vous avez porté à ces arguments.  
En espérant qu'ils seront pris en compte.

Philippe Ligneau